

Congés pour projet pédagogique

L'établissement souhaite soutenir des projets innovants pour la formation, inventer et diffuser de nouveaux enseignements, faire travailler ensemble des collègues de diverses composantes, construire de nouvelles passerelles pédagogiques au bénéfice de la réussite de nos étudiant.es.

Un congé pour valoriser l'implication pédagogique

Outre la participation à l'élaboration et la transmission des connaissances qui est l'une de leurs missions, certain.es enseignant.es et enseignant.es chercheur.es peuvent s'impliquer encore davantage dans la formation et la pédagogie mais cet investissement est loin d'être toujours pris en compte. Ils/elles le font parfois de manière isolée, sans toujours être en lien avec une équipe pédagogique et souvent sans reconnaissance, notamment du point de vue de leur établissement et de leur carrière. Pourtant, valoriser des initiatives ou des innovations de ce type doit aller de pair avec une reconnaissance du travail mené par chaque enseignant.e et enseignant.e chercheur.e pour les étudiant.es mais aussi pour la vie de l'institution dans son ensemble.

Le dispositif de Congé pour Projet Pédagogique (CPP), à l'image des Congés Recherche et Conversion thématique (CRCT), permet aux collègues enseignant.es chercheur.es (PR ou MCF) qui souhaitent travailler à des initiatives pédagogiques de bénéficier d'un semestre de décharge de cours, soit 96hTD. Il permet également aux collègues enseignant.es (2nd degré) de bénéficier d'une décharge semestrielle à hauteur de 192 hTD.

Chaque année, une ou plusieurs thématiques sont proposées pour faire en sorte que ces congés puissent s'inscrire dans les priorités de l'établissement. L'adéquation des projets à cette thématique constitue l'un des critères de classement des demandes sans être une condition de leur sélection.

Les conditions et les modalités d'attribution des Congés pour Projet Pédagogique

- ✓ les enseignant.es et enseignant.es chercheur.es titulaires en activité peuvent bénéficier d'un CPP pour une durée de six mois par période de six ans ; un.e agent.e nommé.e à l'université Lyon2 depuis au moins trois ans peut bénéficier d'un CPP
- ✓ pendant ce congé, les enseignant.es et enseignant.es chercheur.es conservent la rémunération correspondant à leur grade. Toutefois, ils/elles ne pourront pas la cumuler avec une autre activité publique ou privée rémunérée du fait de l'investissement demandé pour ce congé
- ✓ par ailleurs, ils/elles sont exclu.es du bénéfice des heures liées aux responsabilités pédagogiques ou administratives prévues dans le référentiel enseignant, ainsi que de la prime de charges administratives
- ✓ le CPP n'est pas compatible avec l'attribution d'un CRCT. En revanche, les enseignant.es-chercheur.es conservent la prime de recherche et d'enseignement supérieur et la prime d'encadrement doctoral et de recherche, les enseignant.es conservent la prime d'enseignement supérieur
- ✓ exceptionnellement, pour les projets pluridisciplinaires d'envergure, deux collègues peuvent proposer un projet commun et se voir attribuer chacun.e un CPP pour la même année.

Le CPP sera accordé par la Présidente de l'université Lyon 2, au vu d'un projet présenté par le.la candidat.e, après avis du Conseil académique restreint. Les actions mises en place seront présentées à l'ensemble de la communauté universitaire et dans un rapport qui sera transmis aux membres du

CAC restreint l'année suivante. Les collègues s'inscrivant dans le dispositif veilleront à le développer en lien étroit avec les composantes ou instituts impliqués. Ils/elles devront également se rapprocher des services concernés par la réflexion menée tels que le Service de pédagogie du supérieur, la cellule projet de la Direction de la formation, le Service commun de formation continue, la Direction sciences et société, la Direction de la recherche et des écoles doctorales, la Direction des relations internationales, etc.

Note sur les Congés pour projets pédagogiques (CPP)
Conseil académique du 17 janvier 2022

La campagne pour 2022-2023

En raison de la mise en place de la nouvelle accréditation et de la stabilisation nécessaire de l'offre de formation, il sera difficile de retenir des projets de nouveaux diplômés dans le cadre de cette campagne CPP. Les priorités s'inscrivent en conséquence pour l'année à venir dans l'un des axes suivants :

- 1- La création de ressources numériques ;**
- 2- Le développement de formations courtes de formations continues (diplômantes ou non)**
- 3- Les formations doctorales en lien avec les écoles doctorales dans le cadre du nouveau contrat**